

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 / 77 / PR/MJL.-  
\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-



Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé AFFOGNON François Babatoundé ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé AFFOGNON François Babatoundé, condamné le 14 avril 1959 par le tribunal correctionnel de Cotonou à trois mois d'emprisonnement et, solidairement avec des inconnus fugitifs à 212.678 Frs C.F.A. d'amende douanière pour importation frauduleuse de marchandises étrangères, est admis et remise de ses peines lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 20 FEVRIER 1962.-

P. le PRESIDENT de la REPUBLIQUE absent  
le MINISTRE d'ETAT Chargé des AFFAIRES  
COURANTES

AMPLIATIONS :

Président de la République 5  
MJL..... 2  
Procureur général..... 1  
Procureur de la République 1  
Intéressé..... 1  
Trésor..... 1  
JORD..... 1

OKE ASSOGBA.-